

Assurance accident et responsabilité civile de BirdLife Suisse pour les organisations membres

Version d'octobre 2017

Compagnies d'assurance :

- Assurance accidents : **Helsana Versicherungen AG**
- Responsabilité civile : **Vaudoise**

Extrait des conditions d'assurance :

Les organisations membres de BirdLife Suisse (Association Suisse pour la Protection des Oiseaux ASPO) sont assurées. Les nouveaux membres sont assurés dès qu'ils soumettent leur demande d'adhésion à l'association cantonale ou à BirdLife Suisse.

Sont assurés en cas d'accident :

Les organisations nationales, les associations cantonales et les sections qui sont rattachées à BirdLife Suisse ; leurs membres, bénévoles et participants lors des activités de l'association.

Sont assurés en particulier :

- Les accidents survenant lors d'activités pratiques de conservation de la nature (p. ex. mesures d'entretien dans une réserve naturelle, plantation de haies, taille d'arbres, entretien des aides à la nidification)
- Les accidents lors d'activités de sensibilisation (p. ex. expositions, excursions, cours, conférences – aussi des groupes de jeunes sous conduite d'un responsable)
- Les accidents lors d'activités scientifiques (p. ex. baguage, inventaires, recensements)
- Les accidents survenant lors de travaux avec des faucheuses, débroussailleuses, tronçonneuses
- Les accidents sur le trajet direct et non interrompu vers ou depuis le site de l'activité de l'association.

Sont assurés contre les actions en responsabilité civile :

BirdLife Suisse, les organisations nationales, les associations cantonales et les sections qui sont rattachées à BirdLife Suisse ; leurs membres, bénévoles et participants lors des activités de l'association.

Sont assurés en particulier :

- Les cas de responsabilité civile survenant lors d'activités pratiques de conservation de la nature (p. ex. mesures d'entretien dans une réserve naturelle, plantation de haies, taille d'arbres, entretien des aides à la nidification)
- Les cas de responsabilité civile survenant lors d'activités de sensibilisation (p. ex. expositions, excursions, cours, conférences – aussi des groupes de jeunes sous conduite d'un responsable)
- Les cas de responsabilité civile survenant lors d'activités scientifiques (p. ex. baguage, inventaires, recensements). L'assurance couvre également la responsabilité en tant que

propriétaire ou locataire de terrains, bâtiments, locaux ou installations, dans la mesure où ils servent aux activités de l'association.

Ne sont pas couverts par l'assurance de responsabilité civile :

- La responsabilité des entreprises et des professionnels indépendants, en tant que sous-traitants auxquels fait appel l'assuré.
- Les dommages aux équipements et véhicules loués ou empruntés.
- Les demandes de compensation et d'indemnisation de tiers pour les prestations qu'ils ont effectuées en faveur de la personne lésée. **BirdLife Suisse peut, dans des cas justifiés, accorder des contributions à ces dommages à partir du « Fonds pour les dommages non assurables ».**

En cas de sinistre :

Lorsqu'un sinistre survient, il faut apporter la preuve qu'il s'agit d'un accident ou d'un cas de responsabilité civile en rapport avec les activités de l'association. La déclaration de sinistre doit être signée par le comité responsable. En cas d'accident, c'est l'assurance maladie ou accident obligatoire selon la LAA de la personne concernée qui entre en jeu en premier lieu.

Les formulaires de déclaration de sinistre peuvent être obtenus auprès de BirdLife Suisse :

BirdLife Schweiz, Postfach, 8036 Zürich, Christa Glauser, Tel: 044 457 70 24

et doivent aussi lui être renvoyés. BirdLife Suisse les transfère à l'assurance.

Prestations d'assurance

En cas d'accident :

a) Membres et autres bénévoles :

En cas de décès : Fr. 30'000.–

En cas d'invalidité : Fr. 100'000.–

Indemnité journalière à partir du 1^{er} jour : Fr. 50.–

Frais de traitement en complément de l'assurance maladie et accident obligatoire selon la LAA.

b) Enfants en âge de scolarité :

En cas de décès : Fr. 5'000.–

En cas d'invalidité : Fr. 100'000.–

Frais de traitement en complément de l'assurance maladie et accident obligatoire selon la LAA.

En cas de responsabilité civile :

Selon le dommage, forfait pour des dommages corporels ou matériels

jusqu'à max. Fr. 5 millions

Franchise pour les dommages matériels : Fr. 300.–

Primes pour l'assurance accidents et de responsabilité civile par organisation nationale, association cantonale et section :

jusqu'à 50 membres . : Fr. 24.–

jusqu'à 250 membres : 36.–

jusqu'à 500 membres : 48.–

au-dessus : 60.–

Pour les sections, les primes sont encaissées en même temps que le montant perçu sur la cotisation des membres.

Fonds pour les dommages non assurables de BirdLife Suisse

Bases

L'assurance responsabilité civile de l'association BirdLife Suisse ne peut pas couvrir les dommages causés aux équipements, appareils et véhicules loués ou empruntés. BirdLife Suisse a donc créé, à partir des excédents de primes, un fonds qui permet de verser des contributions à ces dommages. Il n'existe pas de droit automatique à de tels paiements.

Règlement

1. Le Fonds est alimenté par :

1.1. Les excédents éventuels des primes d'assurance collectées et payées pour l'assurance accident et responsabilité civile de l'association.

1.2. Part des excédents de l'assurance accident et responsabilité civile conformément au contrat avec la compagnie d'assurance.

Peuvent être rémunérés par le fonds :

Une part des frais, que les sections doivent prendre en charge, en cas de dommage aux équipements, appareils, véhicules loués ou empruntés.

Déroulement

La section doit d'abord tenter de faire couvrir ces dommages par l'assurance responsabilité civile d'une personne concernée.

En cas de difficultés, le fonds peut prendre en charge au maximum 50 % de la partie non couverte, à condition que les ressources du fonds soient suffisantes. Il doit être tenu compte de la situation financière de la section. Le responsable des assurances de BirdLife Suisse décide du montant de la participation. Le caissier de BirdLife Suisse peut soulever une objection, après quoi le comité de BirdLife Suisse prend une décision finale. Le responsable des assurances établit un bref protocole qui sert d'instruction de paiement au caissier. Une copie du protocole est envoyée à la section.